



Bègles, le 5 juillet 2024

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le 2 juillet 2024 à 18h30 Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de Bègles, par suite d'une convocation en date du 26 juin 2024.

Étaient présents : M. Clément ROSSIGNOL PUECH, Mme Edwige LUCBERNET, M. Marc CHAUVET, Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, M. Vincent BOIVINET, Mme Amélie COHEN-LANGLAIS, M. Olivier GOUDICHAUD, M. Pierre OUALLET, Mme Christelle BAUDRAIS, Mme Catherine CAMI, M. Xavier-Marie FEDOU, Mme Bénédicte JAMET DIEZ, M. Jacques RAYNAUD, Mme Isabelle TARIS, M. Benoît D'ANCONA, Mme Sadia HADJ ALBELKADER, Mme Sylvaine PANABIÈRE, Mme Marie-Laure PIROTH, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Nabil ENNAJHI, M. Idriss BENKHELOUF, M. Aurélien DESBATS, M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, M. Alexandre DIAS, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, Mme Fabienne DA COSTA, M. Christophe THOMAS, Mme Seynabou GUEYE.

S'étaient fait excuser et avaient donné délégation :

Mme Fabienne CABRERA donne procuration à M. Marc CHAUVET, Mme Bénédicte JAMET DIEZ donne procuration à Mme Edwige LUCBERNET pour la délibération n° D01-2024_060, M. Pascal LABADIE donne procuration à M. Idriss BENKHELOUF, M. Guénoé JAN donne procuration à M. Pierre OUALLET, Mme Laure DESVALOIS donne procuration à Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, M. Florian DARCOS donne procuration à Mme Marie-Laure PIROTH à compter de la délibération n° D13-2024_073, M. Kewar CHEBANT donne procuration à M. Xavier-Marie FEDOU.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Florian DARCOS est désigné comme secrétaire de séance jusqu'à la délibération n° D12-2024_072.

Mme Christelle BAUDRAIS est désignée comme secrétaire de séance à compter de la délibération n° D13-2024_073.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL ANALYTIQUE DU CONSEIL PRÉCÉDENT

Le procès-verbal de la séance du 15 mai 2024 est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Il n'y a pas d'observation sur les décisions municipales présentées au Conseil municipal. Elles sont adoptées à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

2024_060 DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DES AMÉNAGEMENTS FERROVIAIRES AU SUD DE BORDEAUX (AFSB) - ENQUÊTE PUBLIQUE - AVIS DE LA COMMUNE

Considérant qu'une enquête publique relative aux aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux doit se dérouler du 15 juillet au 13 août 2024 inclus et que l'avis du Conseil municipal est sollicité,

Considérant que la commune de Bègles est concernée par lesdits aménagements (ajout d'une voie et création d'un pôle multimodal),

Considérant que ces aménagements nécessitent d'être accompagnés par des dispositifs de réduction des bruits et ne doivent pas aggraver les nuisances pour les riverains,

Considérant que ces aménagements doivent tenir compte des qualités environnementales des sites impactés et ne sauraient dégrader les biotopes existants,

Considérant que les travaux d'accompagnement devront limiter les nuisances sonores et devront faire l'objet d'une coordination avec les travaux en cours dans la commune en vue de limiter leurs impacts et d'organiser les flux,

Le Conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable au dossier d'enquête publique relative aux aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux sous réserve des dispositions suivantes :
 - Les aménagements prévus nécessitent d'être accompagnés par des dispositifs de réduction des bruits (murs anti-bruit) et ne doivent pas aggraver les nuisances sonores pour les riverains.
 - Une optimisation des voies existantes doit être recherchée eu égard aux flux existants et à ceux projetés comme détaillés lors de l'audition du 24 novembre 2023 de SNCF réseau par le pôle parlementaire ; les trains du quotidien doivent être privilégiés.
 - La création d'un saut de mouton au sud de la gare de Bègles doit être exclue.
 - La Ville demande officiellement l'étude d'un passage d'une voie en passage souterrain.
 - Les aménagements doivent tenir compte des qualités environnementales des sites impactés et ne sauraient dégrader les biotopes existants ; il devra être visé une artificialisation minimum des espaces naturels agricoles et forestiers.
 - Les travaux d'accompagnement devront limiter les nuisances sonores et devront faire l'objet d'une coordination avec les travaux en cours dans la commune en vue de limiter leurs impacts et d'organiser les flux (organisation et fonctionnement de la base vie, accès et flux).
 - Une compensation écologique à la hauteur des enjeux de biodiversité sera recherchée, d'un point de vue qualitatif et surfacique, à proximité de nos zones impactées. Cette compensation devra être suivie dans le temps.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ayant trait à cette affaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 35 VOIX POUR

2024_061 LES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Vu la concertation organisée avec la population de la commune et considérant l'ambition de la Ville dans la promotion des énergies renouvelables,

Le Conseil municipal décide :

- D'approuver les zones d'accélération des énergies renouvelables identifiées.
- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au référent préfectoral et à la Présidente de Bordeaux Métropole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 34 VOIX POUR - 1 N'A PAS PARTICIPÉ AU VOTE (M. Christophe THOMAS)

2024_062 CONVENTION DE DON ALIMENTAIRE AUX ASSOCIATIONS D'AIDE ALIMENTAIRE LOCALES

Considérant que le soutien aux associations d'aide alimentaire répond à un enjeu social, mais aussi de santé et environnemental,

Considérant l'exigence et la garantie qualitative de la cuisine municipale dans ses approvisionnements,

Le Conseil municipal décide :

- D'octroyer aux associations œuvrant sur le territoire béglais – Secours populaire, Restos du cœur épicerie solidaire Cabas'Sol - une dotation de produits alimentaires bio, locaux et de saison d'un montant de 3 000 € par association.
- D'établir avec chacune d'elles une convention fixant les modalités pratiques et sanitaire de ce soutien.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions et tout document y afférent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 35 VOIX POUR

2024_063 AVENANT À LA CONVENTION SSIEG SIGNÉE ENTRE LA VILLE DE BÈGLES ET L'ASSOCIATION SAGE

Considérant la nécessité de déployer les places d'accueil collectif dans les structures de la petite enfance

Le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'avenant à la convention SSIEG entre la Ville de Bègles et l'association Sage pour la gestion de deux places supplémentaires.
- De verser une subvention complémentaire de 5 328 euros pour l'année 2024.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire, ou son représentant, pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 35 VOIX POUR

2024_064 PARCELLE CADASTRÉE SECTION AK N°321 - ZONE À PARTAGER - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL CIVIL

Considérant l'opportunité pour la Ville de réhabiliter l'un de ses bâtiments tout en proposant un lieu de vie associatif et culturel au cœur d'un quartier,

Considérant le projet proposé par l'association "Zone à Partager" et l'intérêt qu'il présente pour le territoire,

Considérant la prise en charge de la réhabilitation intérieure du bâtiment par l'association "Zone à Partager",

Le Conseil municipal décide :

- D'approuver les termes du projet de bail civil à conclure avec l'association "Zone à Partager".
- D'Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ - 26 VOIX POUR - 7 VOIX CONTRE (M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, M. Alexandre DIAS, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, Mme Fabienne DA COSTA, M. Christophe THOMAS, Mme Seynabou GUEYE) - 2 N'ONT PAS PARTICIPÉ AU VOTE (Mme Sylvaine PANABIERE, Mme Marie-Laure PIROTH)

2024_065 DÉNOMINATION D'UN PARC-JARDIN - JARDIN DES LAVANDIÈRES

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les Parcs et Jardins,
Considérant la nécessité d'attribuer une dénomination à ce nouveau parc-jardin,
Considérant le choix des habitants par vote sur la plateforme numérique participative,
Le Conseil municipal décide :

- De dénommer ce parc-jardin, Jardin des Lavandières.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la matérialisation physique de cette dénomination.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 35 VOIX POUR

2024_066 PLAN D'ADAPTATION AUX SERVICES PUBLICS DE LA VILLE LIÉ AUX VAGUES DE CHALEUR

Considérant que l'autorité territoriale est tenue de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de tous les agents, un travail transversal avec l'ensemble des services est engagé pour proposer des adaptations de travail compatibles avec les contraintes de chacun,
Le Conseil municipal décide d'adopter le « PLAN D'ADAPTATION AUX SERVICES PUBLICS DE LA VILLE LIÉ AUX VAGUES DE CHALEUR ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 35 VOIX POUR

2024_067 GROUPEMENT DE COMMANDES KITS HYDRO-ÉCONOMES

Considérant que les ressources en eau diminuent à un rythme alarmant du fait notamment des déficits de pluviométrie,
Considérant que chaque acteur du territoire doit adopter un comportement plus sobre vis-à-vis des ressources naturelles et notamment de l'eau,
Le Conseil municipal décide :

- De participer au groupement de commandes pour l'achat de matériels hydro-économiques porté par le SMEGREG.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 35 VOIX POUR

2024_068 TARIFICATION VENTE-LIBRAIRIE MUSÉE DE LA CRÉATION FRANCHE

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre les activités du musée sur la période de fermeture au public,
Le Conseil municipal décide :

- D'approuver la nouvelle tarification de la vente des publications du musée de la Création Franche.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 35 VOIX POUR

2024_069 CONTRAT TERRITOIRE LECTURE

Considérant la volonté de la Ville de Bègles de développer les actions liées à la lecture publique en direction des publics les plus éloignés,

Le Conseil municipal décide :

- De signer la convention territoire lecture 2024-2027 entre l'État et les Villes de Bègles, Bordeaux, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Bouscat, Mérignac, Pessac et Talence.
- De présenter une demande de subvention à hauteur de 50 % des dépenses en investissement et en fonctionnement
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 35 VOIX POUR

2024_070 MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ÉCOLE MATERNELLE FERDINAND BUISSON POUR LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2024

Considérant que cette proposition de modification des horaires de l'école maternelle Ferdinand Buisson répondant à une demande de l'équipe enseignante, a reçu un avis favorable lors du Conseil d'école du lundi 3 juin 2024,

Considérant que cette proposition de modification du Projet d'Organisation du Temps Scolaire de l'école maternelle Ferdinand Buisson est conforme au Code de l'éducation et sera soumise à la validation de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale,

Le Conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre cette proposition à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 35 VOIX POUR

2024_071 DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE PRÉVERT - AIDE AUX TRAVAUX DIVERS ET/OU ÉQUIPEMENTS

Considérant que les opérations susvisées proposées au cofinancement du Conseil Départemental de la Gironde sont budgétées et réalisables sur l'exercice 2024, la Ville a donc décidé la création d'un groupe scolaire sur le site actuel de l'école Maternelle Jacques Prévert, qui sera démolie. Les travaux consisteront en la construction d'un groupe scolaire maternel et élémentaire, et d'un nouveau restaurant scolaire.

Le Conseil municipal décide :

- De demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 12 500 €.
- D'assurer le financement complémentaire par autofinancement.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 35 VOIX POUR

2024_072 CONVENTION - FINANCEMENT FONDS DE DÉSENCOMBREMENT DES TROTTOIRS - RUE AMÉDÉE BERQUE

Considérant que les équipements d'éclairage public sont des équipements de compétence communale,

Considérant que ces ouvrages de compétence communale entrent dans le cadre du plan marche métropolitain – Fonds de désencombrement des trottoirs,

Considérant les travaux d'enfouissement des réseaux terminés sur la rue Amédée Berque,

Le Conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la participation de Bordeaux Métropole pour un montant prévisionnel de 98 106,07 €.
- D'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 35 VOIX POUR

2024_073 BORDEAUX-MÉTROPOLE - ENQUÊTE RELATIVE AUX SERVICES RENDUS AUX DEMANDEURS DE PERMIS DE CONSTRUIRE - CRC - RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES - COMMUNICATION

Considérant que la CRC Nouvelle Aquitaine a examiné la gestion de Bordeaux Métropole en matière de services rendus aux demandeurs de permis de construire pour la période 2017-2022,

Considérant qu'à la demande de la CRC Nouvelle Aquitaine, ce rapport doit être communiqué au Conseil municipal des communes membres de l'établissement de coopération intercommunal et qu'il puisse donner lieu à débat,

Le Conseil municipal décide de prendre acte du rapport d'observation définitif de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine communiqué le 18 avril 2024 ayant trait aux services rendus aux demandeurs de permis de construire par Bordeaux Métropole.

PREND ACTE - 35 VOIX POUR

2024_074 APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE BÈGLES ET LA SARL P.P.G.

Vu le projet de protocole transactionnel entre la ville de Bègles et la SARL P.P.G. relatif à la commande et la pose de châssis au gymnase Duhourquet et considérant la nécessité de dédommager la SARL P.P.G. des frais d'ores et déjà engagés,

Le Conseil municipal décide :

- D'approuver le projet de protocole transactionnel entre la Ville de Bègles et la SARL P.P.G. relatif à la commande et la pose de châssis au gymnase Duhourquet annexé à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit protocole ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ - 27 VOIX POUR - 7 ABSTENTIONS (M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, M. Alexandre DIAS, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, Mme Fabienne DA COSTA, M. Christophe THOMAS, Mme Seynabou GUEYE) - 1 N'A PAS PARTICIPÉ AU VOTE (M. Jacques RAYNAUD)

2024_075 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET

Considérant qu'à cette période de l'exercice, et après avoir pris connaissance des prévisions et des dépenses de la décision modificative N°1 dans le document budgétaire diffusé aux membres du conseil, il est nécessaire de procéder aux ajustements budgétaires exposés,

Le Conseil municipal décide d'approuver la décision modificative N°1 de l'exercice 2024, qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses, aux sommes exposées dans l'annexe jointe à la délibération.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ - 28 VOIX POUR - 7 ABSTENTIONS (M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, M. Alexandre DIAS, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, Mme Fabienne DA COSTA, M. Christophe THOMAS, Mme Seynabou GUEYE)

2024_076 REMISE GRACIEUSE POUR TRAVAUX EFFECTUÉS D'OFFICE POUR COMPTE DE TIERS DE 2011 À 2015 : MADAME MARTINE ATIENZA / GARONNE BTP À BÈGLES

Considérant qu'il y a lieu de régulariser le chapitre 4541, article 454105 - Opération pour compte de tiers - en recette d'investissement qui est en déséquilibre, Considérant que la Ville consent à une remise gracieuse au bénéfice de Madame Martine ATIENZA,

Le Conseil municipal décide :

- D'émettre un titre de recette au chapitre/article 4541205 à l'encontre de Madame Martine ATIENZA.
- De lui accorder une remise gracieuse par l'émission d'un mandat.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ - 28 VOIX POUR - 7 ABSTENTIONS (M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, M. Alexandre DIAS, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, Mme Fabienne DA COSTA, M. Christophe THOMAS, Mme Seynabou GUEYE)

2024_077 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION A.DE.L.E.

Considérant les statuts de l'association A.DE.L.E.,

Le Conseil municipal décide :

- Mesdames Marie-Laure PIROTH et Nadia BENJELLOUN-MACALLI sont désignées pour représenter la Ville de Bègles au Conseil d'Administration de l'association A.DE.L.E..
- Mesdames Bénédicte JAMET-DIEZ et Christelle BAUDRAIS sont désignées comme suppléantes.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ - 28 VOIX POUR - 7 ABSTENTIONS (M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, M. Alexandre DIAS, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, Mme Fabienne DA COSTA, M. Christophe THOMAS, Mme Seynabou GUEYE)

2024_078 DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Le Conseil municipal décide de désigner Monsieur Jean-Guy DINET référent déontologue des élus de la Ville de Bègles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 35 VOIX POUR

2024_079 INSTAURATION D'UN RÉGIME D'ÉQUIVALENCE DES HEURES LORS DE SÉJOURS OU CAMPS AVEC NUITÉES

Considérant que dans le cadre de l'organisation de séjour avec hébergement les agents peuvent être amenés à encadrer des enfants 24h/24 et qu'il convient dans ce cadre de délibérer sur un régime d'équivalence horaire,

Considérant qu'il pourra être dérogé de façon exceptionnelle et ponctuelle aux règles classiques de durée de travail,

Le Conseil municipal décide :

- D'adopter le régime d'équivalence des heures lors des séjours et des camps comme suit :

- Présence de jour (entre 7h et 21h) : le temps travail de jour est comptabilisé sur la base de 10h par jour
- Présence de nuit (entre 21h et 7h) : un forfait de 4 heures sera comptabilisé pour chaque nuitée majoré de 50 % le week-end ou jours fériés

Les heures effectuées au-delà du temps de travail prévu de l'agent ou de l'annualisation seront rémunérées ou récupérées.

- D'autoriser une dérogation aux règles des horaires de travail habituels et classiques de la durée de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 35 VOIX POUR

2024_080 MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

Considérant la nécessité de mettre à jour le régime indemnitaire des policiers municipaux,

Le Conseil municipal décide d'instaurer ce nouveau régime indemnitaire selon les modalités décrites en amont pour les agents de la filière police municipale à compter du 1er août 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 35 VOIX POUR

2024_081 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois permanents de la collectivité en créant les nouveaux emplois et supprimant les emplois non pourvus,

Le Conseil municipal décide :

- De modifier le tableau des emplois à compter du 1er août 2024 tels qu'indiqués ci-après suite à :
 - La réorganisation de l'école de musique impliquant le recrutement d'un nouveau directeur
 - L'ouverture de nouvelles classes et d'une nouvelle école maternelle qui nécessitent la création de 3 postes d'ATSEM, 1 poste de responsable périscolaire, 1 poste d'agent technique et 1 poste d'animateur

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ - 28 VOIX POUR - 7 ABSTENTIONS (M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, M. Alexandre DIAS, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, Mme Fabienne DA COSTA, M. Christophe THOMAS, Mme Seynabou GUEYE)

2024_082 DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Le Conseil municipal décide :

- De recourir au contrat d'apprentissage.
- De conclure dès la rentrée scolaire 2024, 3 contrats d'apprentissage tels que définis ci-dessous :
 - 1 poste à la bibliothèque
 - 1 poste au service des sports
 - 1 poste dans le domaine de la petite enfance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 35 VOIX POUR

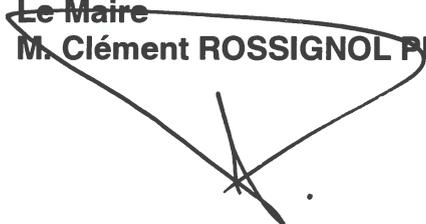
2024_083 MOTION POUR LA POURSUITE DU PROJET POLITIQUE LOCAL DANS UN CONTEXTE D'INSTABILITÉ DÉMOCRATIQUE

Le Conseil municipal :

- Déclare sa volonté de poursuivre ce cap commun Humaniste et Républicain pour les Béglaises et les Béglais, quelles que soient les fluctuations politiques rencontrées au niveau national.
- Et confirme l'engagement de la Ville de Bègles à définir au quotidien des solutions adaptées aux attentes et besoins des Béglaises et des Béglais, avec pour motivation la réponse aux grands enjeux de notre siècle en matière de transition écologique, de démocratie renouvelée et de justice sociale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 35 VOIX POUR

Le Maire
M. Clément ROSSIGNOL PUECH



Le Secrétaire
M. Florian DARCOS



La Secrétaire
Mme Christelle BAUDRAIS

